

# Les actionnaires de Valeo sanctionnent Thierry Morin

## AUTOMOBILE

Hier, en assemblée générale, ils ont refusé d'attribuer 3,2 millions d'euros d'indemnités de départ à l'ex-dirigeant.

LES CHOSES se compliquent pour l'ex-PDG de Valeo. Les actionnaires ont voté à plus de 98 % contre l'indemnité de départ de 3,2 millions d'euros de Thierry Morin, évincé de l'entreprise le 20 mars. Sans surprise, l'assemblée générale a suivi les recommandations du conseil d'administration, qui avait pourtant octroyé ce parachute doré. En mai, il s'est ravisé après avoir découvert que Thierry Morin avait réalisé « des enregistrements clandestins de certaines réunions du conseil d'administration » où il n'était pas présent. La justice a d'ailleurs été saisie, a rappelé Pascal Colombani, nouveau président du groupe.

La décision d'accorder ces indemnités « n'aurait pas été prise si le conseil d'administration avait eu connaissance des faits », s'est justifié Pascal Colombani. Le conseil s'était montré compréhensif en considérant que Thierry Morin avait droit à l'intégralité de son parachute doré. L'ex-PDG devait pour cela atteindre

quatre des cinq objectifs qui lui étaient fixés. Le conseil avait considéré que bien que le résultat opérationnel de l'entreprise ait été négatif en 2008, cet objectif était atteint car la perte était liée à des provisions pour restructuration. Cette décision a permis à l'ex-PDG de remplir quatre critères.

Dans une interview au *Figaro* (nos éditions du 25 mai), Thierry Morin a estimé que l'affaire des écoutes « tombait à point nommé pour faire pression sur les actionnaires et leur demander de ne pas voter mes indemnités, sans donner l'impression de revenir sur leur position ».

## Une faute a-t-elle été commise ?

Valeo compte à présent « demander le remboursement intégral » des 3,2 millions qu'a déjà perçus Thierry Morin, a annoncé Pascal Colombani, en ajoutant qu'il espérait que cette procédure « prendra le moins de temps possible ».

Fin mai, Thierry Morin avait pris les devants : il expliquait au *Figaro* qu'un vote négatif des actionnaires « serait la remise en cause d'un contrat signé et exécuté ». Il trouvait « surprenant » que le conseil d'administration ait « choisi



Valeo compte demander à Thierry Morin « le remboursement intégral » des 3,2 millions qui lui ont été versés à son départ. Meigneux/Sipa

de soumettre sa décision au vote des actionnaires ». Si l'ex-PDG ne restitue pas les fonds, l'affaire sera probablement tranchée par les juges. Si Valeo fait valoir que Thierry Morin a commis une faute, l'entreprise a des chances d'obtenir gain de cause. « L'assemblée générale est l'organe souverain de décision, ana-

lyse l'avocat Jean-Emmanuel Kuntz. Elle a un pouvoir supérieur à celui du conseil d'administration. » Pour éviter une procédure juridique coûteuse, les deux parties pourraient chercher un accord. Qu'il faudrait cependant soumettre ensuite au vote des actionnaires...

CYRILLE PLUYETTE